

# **GRUPE SCOLAIRE RENÉ JAULIN**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR (mis à jour le 6 novembre 2023)**

*Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié en raison des protocoles sanitaires en vigueur.*

### **I- FRÉQUENTATION SCOLAIRE**

#### **A- ADMISSION**

Les enfants pourront être accueillis à l'école en bonne santé et ne devront en aucun cas être porteurs de parasites ou porteurs de maladies contagieuses entraînant une éviction temporaire.

Pour une inscription en classe de Toute Petite Section, l'élève doit être propre sur tous les moments de la journée (également la sieste). De plus, les admissions en Toute Petite Section se feront sous réserve de places disponibles.

L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant. Pour une première entrée, la famille devra présenter le carnet de santé et le livret de famille. La pré-inscription se fait à la mairie de Fontenay-le-Comte.

Pour un enfant ayant déjà été scolarisé dans un autre établissement, un certificat de radiation de l'école d'origine sera demandé.

En cas d'absence de l'élève, la famille DOIT IMPÉRATIVEMENT en avvertir l'école AVANT le début des cours (8h45), toute absence doit être justifiée par écrit.

En cas d'absence supérieure à deux jours, pour une maladie, les parents devront fournir un justificatif. Sans celui-ci, l'école se doit de réaliser un dossier d'absentéisme auprès de l'inspection.

#### **B- HORAIRES**

Les heures d'entrée et de sortie sont fixées comme suit :

Matin : 8h45-11h45 - Après-midi : 13h15-16h15 pour tous les élèves.

L'accueil se fera dix minutes avant le début des cours. Tout enfant encore présent dans l'établissement après la sortie des classes sera conduit à l'accueil périscolaire.

Les élèves sont accueillis à partir de 8h35 et ceux ne fréquentant pas le restaurant scolaire seront autorisés à entrer dans l'école à partir de 13h05. A 16h15, les temps périscolaires se mettent en place.

Il est important pour votre enfant, même en maternelle, de respecter les horaires, les retards dérangeant la mise en route des activités.

### **I- VIE SCOLAIRE**

La tenue des élèves doit être d'apparence neutre, adaptée au milieu scolaire et aux activités.

### **II- SÉCURITÉ ET HYGIÈNE**

Afin d'assurer au maximum la sécurité des enfants, il est INTERDIT d'apporter à l'école :

- Tout objet ou jouet pointu ou tranchant ou risquant d'être avalé (épingles, badge, pin's, canif, cutter, chewing-gum, sucettes ...).
- Tout objet en verre.
- Tout bijou dangereux ou trop précieux (l'école n'est pas responsable en cas de perte ou de casse des objets personnels).
- Tout objet pouvant s'enflammer (allumettes, briquet ...).
- Les tongs ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de l'école n'est pas engagée en cas de non-respect de ces consignes.

AUCUN jeu personnel ne sera autorisé à l'école.

AUCUN médicament ne peut être apporté et administré à l'école sur la demande des parents sauf en cas de maladie chronique ; dans ce cas, en informer l'enseignant et contacter le Centre Médico Scolaire.

Pour des raisons d'équilibre alimentaire, il est interdit d'apporter de la nourriture (goûter, ...) à l'école.

### **I- SURVEILLANCE ET ASSURANCES**

#### **A- SURVEILLANCE**

La surveillance des élèves est continue, elle est assurée à partir de l'accueil jusqu'à la fin des cours. Les élèves de l'école élémentaire peuvent quitter l'école seuls. Les élèves scolarisés à l'école maternelle sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit et présentée à l'enseignant de la classe.

En cas de nécessité et pour l'encadrement d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école, les enseignants peuvent solliciter la participation volontaire des parents à titre bénévole. Les parents accompagnateurs s'engagent à respecter la charte du parent accompagnateur consultable sur le site E-Primo sur le blog dans « Informations importantes ».

## **B- ASSURANCES**

Les parents doivent assurer leurs enfants conformément à la législation en vigueur : responsabilité civile et individuelle accidents corporels, cette dernière clause étant obligatoire pour toute sortie dépassant les horaires de l'école.

## **I- SORTIES SCOLAIRES**

Toute sortie se déroulant sur le temps scolaire présente un caractère obligatoire.